



Validité d'un bon de commande

Par **BRIGITTE**, le **13/12/2011** à **15:30**

Bonjour,
NOUS SOMMES UNE ENTREPRISE NOUS AVONS SIGNES AVEC UN CLIENT UN BON DE COMMANDE POUR RÉALISER DES AMÉNAGEMENTS. LE DIRECTEUR NOUS AS VERSE L ACOMPTE EN 04/2010. ON NOUS A FAIT ATTENDRE POUR LE DÉBUT DES TRAVAUX PUIS CHANGEMENT DE DIRECTEUR... EN 03/2011 NOUS RECEVONS UN COURRIER QUI ANNULE LE BON DE COMMANDE(1 an après) POUVONS NOUS GARDER L ACOMPTE.

Par **chaber**, le **14/12/2011** à **15:45**

bonjour

un acompte engage les deux parties: l'une de réaliser les travaux selon le devis accepté et l'autre de payer.

Depuis mars 2011, vous auriez dû réagir.

A savoir éventuellement, aller en justice contre votre client.

Conservez précieusement la lettre d'annulation de la commande, et vous conservez l'acompte

Par **chaber**, le **14/12/2011** à **15:46**

bonjour

un acompte engage les deux parties: l'une de faire les travaux et l'autre de payer.

Depuis mars 2011, vous auriez dû réagir.

A savoir éventuellement, aller en justice contre votre client.

Conservez précieusement la lettre d'annulation de la commande, et vous conservez l'acompte